Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261102-D_5_02_11_2026-DE

République Française

## Commune de CHEVAIGNÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 2 Novembre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Conseil | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 16 | 17 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 2 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/10/2026.

**Présents** : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana (à partir de 20h16), DESBOIS Jessica (à partir de 20h17), DESBROUSSES Jérôme, DUVIVIER Emmanuelle, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, PERRIER Luc (à partir de 20h22), RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé ayant donné procuration** : GENDRON David (donne pouvoir à DESBROUSSES Jérôme)

**Excusée** : MAHÉO Emilie

**Absent** : DROUET Nicolas

**A été nommé secrétaire** : DESBROUSSES Jérôme (article L.2121-15 du CGCT)

## 005 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Révision

**Rapporteur : Monsieur RIDARD Guillaume, Conseiller municipal délégué**

Vu la réunion de la Commission qui s'est tenue le 2 Juillet 2026 ;

La commune de Chevaigné a élaboré un Plan communal de Sauvegarde (PCS) en 2011.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a pour objectifs de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs, d'identifier les risques majeurs, d'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.
Il organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive, à l'alerte et à la protection des populations. En effet, Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales de ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261102-D_5_02_11_2026-DE



Le PCS comprend un recensement et une analyse des risques connus sur le territoire communal, il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques connus.

Le PCS peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du maire ou par son représentant désigné, dès lors qu'un évènement majeur survient sur la Commune nécessitant la mobilisation immédiate des services municipaux ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS qui lui a préalablement été transmis.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L. 742-1,
Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décret en Conseil d'État et décrets simples) ;

Considérant que la commune de Chevaigné est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Monsieur Alain LE DANFF précise que les modifications de coordonnées seront intégrées au fur et à mesure dans le PCS.
A une question de Monsieur Axel MACRET, il est répondu que la communication se fera essentiellement par téléphone mais qu'il est prévu d'acheter des talkies-walkies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
**- Approuve la révision du Plan communal de Sauvegarde tel que présenté ;**
**- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté portant révision du PCS et de transmettre aux différents services et Préfecture.**

**Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 2 Novembre 2026.**

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,**
**Jérôme DESBROUSSES**

**Le Maire,**
**Sandrine VINCENT**

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ
ILLE-ET-VILAINE

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Novembre 2026
et Publication le : 17 Novembre 2026